

COMMUNE DE SORGUES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire. ...

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2021\_206

### APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION AINSI QUE LES MENTIONS LEGALES POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VIA LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, impose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les usagers soient en mesure de saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Ce nouveau dispositif dématérialisé, totalement gratuit, permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers dans un premier temps et qui sera déployé dans un second temps aux professionnels de l'immobilier et de la construction.

Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme..) peuvent y être déposés 24 h/24 et 7 jours/7.

La Ville de Sorgues va procéder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au déploiement d'un télé-service : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de faciliter les procédures administratives des usagers,

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont définies dans un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site conformément à

l'article 2 de ces conditions générales d'utilisation. Toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

De même, l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes sanctions pénales. Ces mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique, initialement prévu à compter du 7 novembre 2018, il appartient à la commune de Sorgues d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, ainsi que les mentions légales, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des DIA via le GNAU et de procéder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au déploiement d'un télé service.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (document annexé à la délibération).
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des collectivités locales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L 112-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives entre elles,

**Vu** la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens

**Vu** le décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

**Vu** le décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

**Vu** le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Vu** le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

**Vu** le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 30 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (document annexé à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le **22/12/21** et de la publication le **22/12/21**

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation

Le directeur administratif et financier  
Brice MILLET



